

dees -fede -uca1 uca2 -Les dispositions du traité CE ne sont pas applicables ...

1) Les dispositions du traité CE ne sont pas applicables ...

- a) Aux îles Canaries
- b) Aux îles Féroé
- c) À Madère
- d) Aux départements d'outre-mer français

2) Un « livre vert », publié par la commission est un document ...

- a) Contenant des propositions d'action communautaire
- b) Qui doit stimuler la réflexion et/ou lancer une consultation
- c) À publier chaque année sur l'état de l'environnement
- d) Prévu par le traité CE en matière de politique agricole

3) Au 1er janvier 2005, l'OTAN était composé ...

- a) De 10 pays
- b) De 26 pays
- c) Des 25 États membres de l'Union et des États-Unis
- d) De 19 pays

4) Les États membres sont représentés auprès des institutions de l'Union européenne d'une manière diplomatique par

- a) L'ambassade auprès de la Belgique
- b) Le consulat auprès de l'Union européenne
- c) La représentation permanente auprès de l'Union européenne
- d) La mission auprès de l'Union européenne

5) Le Conseil de l'Union compte un certain nombre de configurations : une des configurations suivantes n'existe pas. Laquelle ?

- a) Économie et affaires financières
- b) Agriculture et pêche
- c) Environnement
- d) Défense

6) Le Fonds sociale européen (FSE) ...

- a) Est de la compétence exclusive de la Commission
- b) A été institué par le traité de Rome en 1957
- c) A été inséré dans le traité CE par le traité d'Amsterdam
- d) Est financé hors budget communautaire

7) Une des politiques suivantes n'est pas une politique commune de l'UE :

- a) La politique commerciale
- b) La politique agricole
- c) La politique économique
- d) La politique du transport

8) Les coopérations renforcées sont une procédure ...

- a) Qui demande un minimum des votes de 15 États membres
- b) Qui ne s'applique pas aux questions militaires
- c) À décider à l'unanimité par le Conseil de l'union
- d) Appliquée au Parlement européen

9) Quelle instance ne peut pas recueillir l'avis de la Cour de justice sur la compatibilité d'un accord international avec les dispositions du traité CE ?

- a) Le Parlement européen
- b) Le Conseil
- c) Le Comité des régions
- d) Un État membre

10) Lors des réunions du COREPER II, les États membres sont représentés ...

- a) Par les représentants permanents au niveau des ambassadeurs
- b) Par les représentants permanents adjoints
- c) Par les ambassadeurs des États membres, accrédités auprès du royaume de Belgique
- d) Par des hauts fonctionnaires des ministères nationaux

REPONSES

1> B 2> B 3> B 4> C 5> D 6> B 7> C 8> B 9> C 10> A